

Informations concernant les inscriptions au Lycée Jean Vigo en classes de :
- **Seconde Générale et Technologique, 1^{ère} Technologique**
- **Seconde Professionnelle et 1^{er} CAP.**

Les **résultats d'affectation** en classe de seconde et 1^{ère} technologique seront communiqués aux familles par la Direction Académique le **Vendredi 01 Juillet** sur « scolarité services ».

1) L'inscription sur « SCOLARITE SERVICES »

Elle doit être effectuée par les responsables légaux **entre le Vendredi 01 juillet (affectation) et le dimanche 03 juillet (minuit)**

Outre la procédure de télé-inscription il vous sera demandé de vous déplacer au lycée **accompagné de votre enfant** pour accomplir diverses formalités administratives.

La procédure d'affectation ayant lieu le Vendredi 01 Juillet, le lycée vous contactera à partir de cette date par courrier et/ou par téléphone pour venir procéder à l'inscription de votre enfant.

2) Les inscriptions

Elles auront lieu au Lycée selon le planning défini par les services des Vies Scolaires. Le lycée vous contactera soit par téléphone soit par le biais d'un courrier afin de vous proposer un jour et une heure de rendez-vous pour l'inscription de votre enfant.

Lycée Professionnel : du mardi 05 juillet au Jeudi 07 juillet

Lycée Général et Technologique : du Mardi 05 juillet au Jeudi 07 juillet

3) Documents et informations à fournir avec le dossier d'inscription

a) Obligatoires :

- Certificat de fin de scolarité du collège (EXEAT),
- Photocopies du livret de famille (naissance élève et filiation)
- Photocopies du carnet de santé (page vaccinations) + N° de sécurité sociale + nom et adresse du médecin traitant,
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité
- Photocopie de l'ASSR2
- Un chèque de 16 € à l'ordre de la maison des lycéens M.D.L. pour améliorer le cadre de vie des élèves, participer financièrement aux sorties scolaires... *(facultatif)*
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile) pour l'année à venir (peut être fournie à la rentrée selon les compagnies)
- Une adresse mail des responsables légaux valide pour la demande de carte jeune si nécessaire

b) Selon le cas

- Un **R.I.B** si demande de prélèvement automatique pour le paiement des frais demi-pension ou internat, ,
- Les photocopie du jugement de divorce
- La notification en cas de placement de l'élève (+coordonnées du service social ou judiciaire ayant pris la décision) ,

4) Suivi particulier de l'élève : PAI / PAP / PPS (à préciser le jour de l'inscription)

Les élèves concernés par la mise en place ou par le renouvellement d'un :

- **PAI médical** (projet d'accueil individualisé) : faire compléter par le médecin traitant le PAI vierge adressé par le collège puis le remettre dès la rentrée à l'infirmière du lycée avec la prescription et les médicaments.

- **PAP** (plan d'accompagnement personnalisé) s'assurer dès la rentrée auprès du professeur principal de la classe de seconde que le document officiel a bien été transmis par le collège.

- **PPS** (projet personnel de scolarisation) se rapprocher de l'infirmière à la rentrée.

5) La Carte Jeune

Elle doit être **obligatoirement commandée par les familles** via le site : www.cartejeune.laregion.fr dès le 15^o juin et avant le 07 juillet. La carte mise en place par le Conseil Régional permet à tous les lycéens de la région d'obtenir des aides financières comme la lecture loisirs (20€) l'acquisition d'une licence sportive 15€ ou encore l'acquisition de l'Ordilib du Conseil Régional, la carte jeune une fois obtenue est valable pour l'ensemble de la scolarité à Jean Vigo. Elle permettra aux élèves d'accéder à l'établissement et au restaurant scolaire. Les manuels scolaires seront pris en charge par le Conseil Régional. Ils seront distribués aux élèves sous forme de prêts dans les premiers jours de la rentrée et devront être restitués à la fin de l'année scolaire. Si vous rencontrez des difficultés, un « stand » carte jeune sera mis en place au lycée pendant les jours d'inscription afin de vous accompagner dans ces démarches (*n'oubliez pas de vous munir de votre adresse mail*).

6) Fournitures Scolaires.

Les listes de fournitures seront directement communiquées aux élèves par les enseignants dès la première semaine de cours.

7) Association sportive (AS)

Les élèves intéressés par l'association sportive pourront se faire connaître dès la rentrée auprès de leur professeur. Les entraînements ont lieu le soir après 18h ou entre 12h et 14h, les rencontres ou matchs les mercredis après -midi.

8) Section européenne (pour le lycée Général uniquement)

Pour les élèves souhaitant intégrer la section européenne à la prochaine rentrée, merci de faire parvenir le jour des inscriptions au plus tard à Mme Driouch (secrétariat) un dossier constitué de : la photocopie des 3 bulletins de la classe de 3^{ème}, une lettre de motivation en français de l'élève, le fiche de critères de compétences remplie par les professeurs d'anglais et d'histoire géographie de 3^{ème} (disponible sur l'ENT), une adresse mail pour la réponse.

9) Transport scolaire

Depuis la rentrée 2021, **le transport scolaire régional est gratuit** pour toute inscription avant le 31 juillet des élèves de la maternelle au lycée, qu'ils soient internes ou externes, dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues par le règlement des transports scolaires. **160 000 élèves ont bénéficié de la gratuité en 2021.** La gratuité ne dispense pas de l'inscription qui permet notamment de dimensionner les services. Les élèves doivent obligatoirement s'inscrire sur : www.lio.laregion.fr du 13 juin au 31 juillet 2022. A compter du 1er août, une participation forfaitaire exceptionnelle aux frais de transport scolaire pour inscription tardive de 25€ sera demandée aux familles.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les Conseillères Principales d'Education Mme CARTAILLAC au 05/65/59/53/27 (pour le lycée général et technologique). Mme BUFFIER au 05/65/59/53/12 ou Mme Marchal au 05/65/59/53/19 (pour le Lycée Professionnel).

La Provisseure

S PIEROT